

## **Notification de clearing 4**

Zurich, le 19 avril 2007

Chers clients,

Vous étiez jusqu'à présent informé par courrier des ajustements de la cotisation au fonds contre le risque d'insolvabilité. A compter de juin 2007, tout ajustement de la cotisation vous sera communiqué par voie électronique sous forme de rapport au début de chaque mois. Veuillez vous reporter au CloseUp Extension de SECOM de mai 2007 pour plus de renseignements sur la procédure technique.

Si une augmentation de la cotisation est requise, celle-ci doit être acquittée dans les 2 jours de bourse suivant la communication (Dispositions de clearing art. 6.2.1 al. 2). Vous trouverez plus de précisions sur ce délai également dans le rapport. Si l'adhérent ne s'acquitte pas de la cotisation dans le délai prescrit, la SIS x-clear AG procède à un appel de marge, de manière analogue aux appels de marge actuels, et débite le compte de l'adhérent du montant correspondant (compte de l'adhérent compensateur que la SIS x-clear AG peut débiter afin de respecter les marges requises).